

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mme DARRIET - Mme MEYER

MM. NORMANT - MAGOT - CHALOUPIN - BORDESSOULLES -
CLAUDEL - DELAGE - DUFFILLOL - GARRIGUES - RASSIS - THOMAS

Excusée : Mme RISPAIL ayant donné procuration à M. CLAUDEL

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie avec émotion les membres de l'assemblée et plus particulièrement les élus sortants.

PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 15 Janvier 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2026-001

Monsieur Rémy MAGOT présente le CFU du Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Bieujac,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 360,00	467 847,32	473 207,32
	Recettes réalisées (1)	B	7 346,46	459 606,86	466 953,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 912,21	470 763,23	591 675,44
	Dépenses réalisées (1)	E	81 158,43	430 545,59	511 704,02
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-73 811,97	29 061,27	-44 750,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	162 358,61	2 915,91	165 274,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	88 546,64	31 977,18	120 523,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	88 546,64	31 977,18	120 523,82

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération n° 2026-002

Monsieur Rémy MAGOT présente le CFU du Budget annexe du lotissement Hameau de Gatine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Lotissement ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la commune de Bieujac,

- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la commune comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 001,80	433 038,40	626 040,20
	Recettes réalisées (1)	B	143 798,07	373 242,84	517 040,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	294 305,13	433 038,40	727 343,53
	Dépenses réalisées (1)	E	273 995,37	334 859,91	608 855,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-130 197,30	38 382,93	-91 814,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	101 303,33	0,00	101 303,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-28 893,97	38 382,93	9 488,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 893,97	38 382,93	9 488,96

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rémy MAGOT fait un point sur la dernière rencontre avec les services du SGC de la Réole. L'entretien, qui s'est déroulé avec l'appui du document de valorisation financière qu'ils nous ont remis, nous permet de présenter ce jour une situation financière de la commune en nette amélioration depuis le début du mandat. Certes, la commune n'a jamais été en situation critique mais face à une stagnation des recettes de fonctionnement, notamment depuis 2023, nous avons, par nos choix et nos décisions, maîtrisé voire diminué les dépenses sans rien concéder aux services rendus à la population. Ceci, en internalisant des tâches et en définissant des priorités. En cinq ans, nous avons diminué nos crédits par deux (capital et intérêts). Cette baisse, associée à notre rigueur budgétaire avec des dépenses de fonctionnement de - 7% en moyenne sur le mandat, nous a permis de ramener notre CAF brute de -5 262 € en 2021 à + 28 653 € en 2025. Ceci avec des recettes de fonctionnement de - 1% sur la même période dont - 13,3% entre 2024 à 2025. La CAF nette, quant à elle, est passée de - 32 354 € en 2021 à l'équilibre en 2024 puisqu'elle affiche + 533 €.

Dans le schéma qui est le nôtre d'une maîtrise des charges générales, des charges de gestion courante (incluant la dotation au SIRP) et des charges financières, il faut, pour être complet, signaler en contrepartie une augmentation des charges de personnel de 5 % sur le mandat écoulé. Cette augmentation est due en majorité à des dépenses contraintes : augmentation des charges CNRACL, des points d'indices et d'un départ à la retraite.

CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN PRIVÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE

Délibération n° 2026-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que lors des travaux de restructuration du groupe scolaire, il a été constaté une erreur d'alignement entre la parcelle de la Commune cadastrée ZE n° 37 et celle appartenant à M. et Mme Francis BAURE cadastrée ZE n° 38 ;

Considérant l'autorisation des propriétaires de céder gratuitement une superficie de 3 m² au profit de la Commune ;

Afin de permettre la régularisation de la situation foncière au regard de la propriété de M. et Mme Francis BAURE, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession gratuite de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession à titre gratuit d'une bande du terrain cadastré section ZE n° 38 d'une superficie de 3 m² appartenant à M. et Mme Francis BAURE au profit de la Commune
- AUTORISE Monsieur la Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération
- INDIQUE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Rémy MAGOT rappelle que la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Son rôle est d'établir les montants de compensation lors de transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes. Dans le cadre de la prise de compétences mobilité par la Communauté de Communes du Sud Gironde en 2022, les services de l'état ont imposé à celle-ci d'assumer le versement de la participation au Syndicat par substitution aux communes (qui contribuaient au SISS). Le SSGM (Syndicat Sud Gironde Mobilités) a fait le choix politique de mettre fin à cette participation annuelle ; elle ne sera donc plus déduite de l'attribution de compensation ce qui représente pour Bieujac un gain de 6 141,81 € pour 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a perçu fin 2025 la somme de 32 208 € au titre de la taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. La Communauté de Communes n'exerçant plus la compétence de voirie, il est convenu de reverser cette somme aux communes au prorata de leur linéaire de voirie soit un gain annuel pour Bieujac de 852,23 €. Au total, l'augmentation de la dotation de la Communauté de Communes pour notre commune sera en 2026 de 6 994,04 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Sud Gironde Mobilités a fait face à 30 ans d'emprunt fait par le SISS pour le fonctionnement. A ce jour, il reste 3 années d'annuités (230 000 € par an). Sud Gironde Mobilités a pris le relais. Le syndicat touche une taxe (versement mobilité) qui lui rapporte 1,5 M Euros/an (avant cette taxe était allouée à la Région). Sud Gironde Mobilités a décidé de faire un geste vers les communes qui ne seront plus sollicitées pour effacer l'emprunt. Pour Bieujac, cela représente 6 150 € par an de dépenses en moins. De plus, une nouvelle taxe de l'Etat permet à Bieujac de toucher 852,23 € par an. Cela représente de bonnes nouvelles pour les budgets à venir.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

SIRP : La prévision de la commission des Finances est de 138 500 € pour la participation de Bieujac pour 2026 (+1500 € par rapport à 2025).

PERMANENCES DES CONSEILLERS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur Guillaume NORMANT présente aux membres du Conseil Municipal le planning des permanences pour les prochaines élections municipales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Curage fossés Païensas et Lahitault** : Les curages des fossés de la Route de Lahitault et de la Route de Païensas ont été réalisés par la société AGTP.

- **Elagage Route de Paiensas**: L'élagage de la portion de la Route de Païensas au quartier de Ruines a été réalisé au vu de la menace grandissante des arbres et branches sur les réseaux aériens. Ces travaux ont coûté 1 440 €. Monsieur le Maire déclare qu'un courrier type va être adressé aux propriétaires pour entretenir les terrains le long des routes car un mauvais entretien des parcelles peut provoquer des dégâts importants sur les lignes. Monsieur Cédric DUFFILLOL informe que la Mairie de Coimères a fait cette démarche (courriers puis devis sur arbres dangereux avec un délai 3 mois pour faire les travaux).

- **Tempête Nils** : Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux bieujacais solidaires (élus et habitants) qui ont donné un coup de main pour déblayer les routes. Le bénévolat n'est pas un vain mot à Bieujac. Par ailleurs, il déclare avoir mener une lutte intense avec les services d'ENEDIS et d'ORANGE pour pouvoir rétablir les réseaux. Plusieurs axes de réflexions se font jour ; achats de nouveaux panneaux route barrée et inondée, réflexion sur l'acquisition d'une moto pompe, communication avec Intramuros.

- **Arbre de la laïcité**: Les élus, le personnel communal et les Bieujacais ont constaté avec effroi et stupéfaction un acte de vandalisme de destruction de l'arbre de la laïcité planté par les élus et la population en décembre 2023 sur le jardin communal devant l'école. S'il s'agit d'un acte de vandalisme gratuit, il est pour le moins imbécile et affligeant. Mais, la crainte qui est la nôtre, est que nous avons à faire à une attaque volontairement ciblée du symbole d'une valeur républicaine indispensable au «vivre ensemble». Cette valeur c'est la laïcité. La laïcité, faut-il encore le rappeler, qui permet à chacun de vivre sa confession, son agnosticisme ou son athéisme dans un respect mutuel en proscrivant tout prosélytisme ou signes ostentatoires quels que soient ses choix et ses convictions. La laïcité qui, avec les autres valeurs fondamentales de liberté, d'égalité et de fraternité constitue bien le ciment social qui soude les communautés qui composent notre république et qui garantit la paix sociale. La laïcité qui nous protège de l'obscurantisme et sans laquelle aucune éducation et émancipation de nos enfants n'est possible dans un schéma de libertés individuelles, de tolérance et d'apprentissage à la citoyenneté. C'est parce que cette laïcité est une valeur intrinsèque et commune de notre équipe municipale et chère à la population que nous condamnons avec une extrême fermeté cet acte indigne. Nous avons donc le jour même, déposé une plainte qui, nous n'en doutons pas, conduira à l'identification de ses auteurs et à des sanctions fermes. Au-delà de la consternation, c'est l'inquiétude qui nous gagne face à ce que nous pouvons considérer comme un signe du recul des valeurs républicaines et de l'avancée des déviances sectaires et obscures. Notre détermination à défendre les valeurs laïques et républicaines reste intacte voire renforcée après cet acte inqualifiable. Cet arbre sera replanté avec la population par un arbre encore plus imposant signe de notre volonté sans faille de lutter pour la tolérance, le respect et la solidarité sans lesquels il n'y a ni république, ni harmonie sociale. Monsieur le Maire déclare avoir reçu beaucoup de messages de soutien des bieujacais suite à cette dégradation.

- **Vol de deux bacs jaunes et de l'abribus de Saint Loubert** : Durant cette période difficile de la tempête Nils, des gens mal intentionnés en ont profité pour commettre des délits. Les deux bacs jaunes du cimetière ont été dérobés. Par ailleurs, l'abribus en bois Route de Sablet, installés par les agents communaux de Bieujac et de Saint Loubert a été renversé par les rafales de la tempête. Deux nuits plus tard, des voleurs l'ont démonté et emporté. Monsieur le Maire est outré et déclare que les enfants de Saint Loubert sont nos enfants ; l'abribus sera reconstruit et fixé plus solidement à sa chape béton.
- **Reconnaissance catastrophe naturelle** : La Préfecture va émettre un avis de reconnaissance de catastrophe naturelle ce qui est important pour les assurances en cas de sinistre. Dès que l'avis sera reçu en Mairie, il sera transmis aux habitants de la Commune.
- **Lotissement Hameau de Gatine** : Monsieur le Maire déclare qu'un cinquième terrain du Lotissement est sur le point d'être vendu.
- **Logement social** : Monsieur le Maire informe qu'il a formulé une demande à Gironde Habitat pour le logement vacant 101, Route des Poupettes pour l'installation d'une famille avec enfants.
- **Salle polyvalente** : Madame Mélanie DARRIET signale que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est réparé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Le Secrétaire de séance,
Guillaume NORMANT

Le Maire,
Frédéric BIRAC